

**ANNEXE A – DIRECTIVES À L’AGENT SUR LA PRÉPARATION DU  
FORMULAIRE D’EXAMEN DES PIÈCES D’IDENTITÉ PAR L’AGENT**

Le prêteur exige de l’avocat, du notaire ou de l’agent de confirmer qu’il a rencontré tous les emprunteurs et, s’il y a lieu, le conjoint, le garant ou un autre tiers ayant donné son consentement, et qu’il a vérifié leur identité. Un formulaire d’examen des pièces d’identité doit être rempli par l’agent pour chaque personne qui prend part à l’entente.

La vérification doit être effectuée en personne, au moyen d’une pièce d’identité émise par le gouvernement fédéral ou un gouvernement territorial ou provincial du Canada, et contenir une photo claire. La pièce d’identité doit également contenir le nom de la personne à identifier et un numéro d’identification unique.

**REMARQUE : Aucune autre pièce d’identité que celles énumérées ci-dessous n’est acceptée. Toute pièce d’identité doit être originale, valide, complètement lisible et en bon état. Les copies sombres ou illisibles ne sont pas acceptées. L’agent doit examiner attentivement la pièce d’identité, afin de vérifier qu’elle ne présente aucun signe de contrefaçon ou de falsification.**

**Pièce d’identité acceptable**

Type de carte ou de document	Territoire ou pays émetteur
Passeport canadien	Canada
Carte de résident permanent	Canada
Carte de citoyenneté	Canada
Certificat sécurisé de statut d’Indien	Canada
Carte NEXUS	Canada
<b>Permis de conduire</b>	
Permis de conduire de la Colombie-Britannique	Colombie-Britannique, Canada
Permis de conduire de l’Alberta	Alberta, Canada
Permis de conduire de la Saskatchewan	Saskatchewan, Canada
Permis de conduire du Manitoba	Manitoba, Canada
Permis de conduire de l’Ontario	Ontario, Canada
Permis de conduire du Québec	Québec, Canada
Permis de conduire du Nouveau-Brunswick	Nouveau-Brunswick, Canada
Permis de conduire de la Nouvelle-Écosse	Nouvelle-Écosse, Canada
Permis de conduire de l’Île-du-Prince-Édouard	Île-du-Prince-Édouard, Canada
Permis de conduire de Terre-Neuve-et-Labrador	Terre-Neuve-et-Labrador, Canada
Permis de conduire du Yukon	Yukon, Canada
Permis de conduire des Territoires du Nord-Ouest	Territoires du Nord-Ouest, Canada
Permis de conduire du Nunavut	Nunavut, Canada
Permis de conduire DND 404	Ministère de la Défense nationale, Canada
<b>Pièces d’identité provinciales ou territoriales</b>	
Carte d’identité Plus de la Colombie-Britannique	Colombie-Britannique, Canada
Carte d’identité avec photo de l’Alberta	Alberta, Canada
Carte d’identité avec photo de la Saskatchewan (autre qu’un permis de conduire)	Saskatchewan, Canada
Carte d’identité Plus du Manitoba	Manitoba, Canada
Carte d’identité avec photo de l’Ontario	Ontario, Canada
Carte d’identité avec photo du Nouveau-Brunswick	Nouveau-Brunswick, Canada
Carte d’identité de la Nouvelle-Écosse	Nouvelle-Écosse, Canada
Carte d’identité volontaire de l’Île-du-Prince-Édouard	Île-du-Prince-Édouard, Canada
Carte d’identité de Terre-Neuve-et-Labrador	Terre-Neuve-et-Labrador, Canada
Carte d’identité générale du Yukon	Yukon, Canada
Carte d’identité générale des Territoires du Nord-Ouest	Territoires du Nord-Ouest, Canada
Carte d’identité générale du Nunavut	Nunavut, Canada
<b>Cartes de services provinciaux</b>	
Carte BC Services Card	Colombie-Britannique, Canada

**REMARQUE :**

1. Au Québec, le permis de conduire ne peut pas être demandé, mais il peut être utilisé s’il est présenté.
2. Au Manitoba, en Ontario et à l’Île-du-Prince-Édouard, la carte d’assurance maladie provinciale ne peut servir aux fins d’identification. Au Québec, elle ne peut pas être demandée, mais elle peut être utilisée si elle est présentée.
3. Les cartes d’employé du gouvernement du Canada, ou d’un gouvernement provincial ou municipal ne constituent pas des pièces d’identité acceptées à cette fin. Ces cartes sont réputées être des pièces d’identité émises par un employeur et non un gouvernement.